

## OUTIL 4 : Cibles, indicateurs de rendement, monitoring et évaluation

Suivre les progrès grâce à des indicateurs clés de performance (KPI) quantitatifs permet à la Ville de comprendre l'impact des investissements spécifiques, ainsi que leur contribution à la réalisation des priorités et des objectifs du Plan d'amélioration communautaire Logement.

Les **objectifs principaux** du PAC Logement de la Ville de Hearst sont les suivants :

- ❖ stimuler le développement d'unités de logement ainsi que le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre;
- ❖ examiner les défis, les opportunités et les obstacles associés au développement de l'offre du logement et au recrutement et la rétention de la main-d'œuvre;
- ❖ avoir une meilleure connaissance des écarts du logement et de la main-d'œuvre et des solutions pour y remédier.

La fréquence des rapports de suivi accroît l'intégrité du programme, mais augmente également le coût administratif et l'intensité de main-d'œuvre du programme. Au minimum, le personnel doit surveiller le programme trimestriellement. Le conseil devrait recevoir au minimum un rapport annuel, bien avant le processus d'examen du budget.

Le personnel de la municipalité, plus précisément la Direction des services d'aménagement / Chef du bâtiment, et/ou la Directrice du Service de développement économique, procèdera à des examens périodiques des programmes incitatifs du PAC Logement et des activités liées à l'amélioration communautaire pour en déterminer l'efficacité et fournir des mises à jour au conseil municipal.

À l'issue de la première année du programme, la Municipalité devrait évaluer l'efficacité des structures organisationnelles et financières du PAC Logement, des procédures d'examen des demandes et des ressources nécessaires pour administrer, promouvoir et contrôler le PAC.

Le conseil municipal pourra modifier le PAC Logement si nécessaire, de façon à atteindre les objectifs décrits. Toutefois, toute modification du présent Plan d'amélioration communautaire requiert la convocation d'une assemblée publique, pour laquelle un préavis suffisant devra être donné en conformité avec la Loi sur l'aménagement du territoire.

Le prolongement d'un programme pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans ou la réduction du budget alloué à un programme ne nécessiteront pas la modification du présent PAC Logement. Par contre, tout accroissement du financement alloué aux programmes en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'aménagement du territoire entraînera une modification du présent PAC Logement.



La Municipalité assurera le suivi du PAC Logement par l'évaluation régulière des indicateurs de performance suivants.

|          | <b>Indicateur de rendement</b>   | <b>Cible</b> | <b>Résultat mesuré</b> | <b>Responsable</b> |
|----------|--|--------------|------------------------|--------------------|
| <b>1</b> | <b>Portefeuille A</b><br>Montant total des subventions accordées chaque année          |              |                        |                    |
| <b>2</b> | <b>Portefeuille B</b><br>Montant total des subventions accordées chaque année          |              |                        |                    |
| <b>3</b> | Taux d'approbation (nombre de dossiers soumis vs nombre de dossiers acceptés)          |              |                        |                    |
| <b>4</b> | Valeur totale de l'investissement privé dans le cadre du PAC Logement                  |              |                        |                    |
| <b>5</b> | Évaluation des propriétés  |              |                        |                    |
| <b>6</b> | Satisfaction des demandeurs à l'égard de la procédure de demande et d'octroi des fonds |              |                        |                    |
|          |  |              |                        |                    |
|          |  |              |                        |                    |

